

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil .....33  
en exercice : .....33  
présents .....29  
présents par procuration.....4  
absent.....0  
absent excusé .....0

O B J E T :

Remise gracieuse de loyers  
commerciaux

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220929-DEL2022092922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêt de l'activité au 31 août 2022 du salon de toilettage « Élégance Canine » au situé au 3, rue de Montmorency dont la ville est propriétaire,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est possible d'éviter une liquidation judiciaire pour ce commerce en accordant une remise exceptionnelle de loyer,

CONSIDERANT qu'en évitant une liquidation judiciaire, la ville ne sera pas tenue par les délais administratifs inhérents à cette formalité et pourra ainsi installer plus rapidement une nouvelle activité, valorisante et de surcroît pressentie,

CONSIDERANT que le dépôt de garantie d'un montant de 1 400€ ne sera pas restitué à la gérante,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H.

et

APPROUVE à titre exceptionnel la remise gracieuse des loyers du mois d'avril 2022 au mois d'août 2022 de Mlle Elodie Quemerai, qui a dû fermer le 31 août 2022 son activité de salon de toilettage du 3, rue de Montmorency dont la ville est propriétaire, pour un montant global de 4 031,14€ et de fait approuve la résiliation du bail commercial correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire prendre et signer tout acte, mesure ou document se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,  
  
Christian THEVENOT  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **05 OCT. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **06 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.